



DEPARTEMENT DE LA SARTHE (72)
MAIRIE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS

Objet : DETECT RÉSEAUX 72 – réglementation de la circulation hors et en agglomération, arrêté permanent - année 2026

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DU-BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – cinquième partie – signalisation routière) ;

VU la demande de l'entreprise DETECT RESEAUX 72 – 76 rue Albert Einstein 72000 LE MANS, en vue de réaliser des travaux fréquents et répétitifs de détection de réseaux enterrés sur la commune ;

Considérant que ces travaux vont entraîner une gêne au niveau de la circulation hors et en agglomération

A R R E T E

Article 1 : La société DETECT RESEAUX 72 est autorisée à occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de détection de réseaux enterrés sur la commune.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : La circulation pourra être alternée et réglementée par panneaux B15 et C18 suite au rétrécissement de chaussée prévu. Le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant (Art. R. 417-10 – Enlèvement de véhicules – apposition de l'arrêté 36 heures avant le chantier).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise DETECT RESEAUX 72 a la charge de la signalisation de son chantier. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire et l'entreprise chargée des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-du-Bois, le 20 décembre 2025.

L'Adjoint délégué aux travaux,

Jacky LEBOUC

